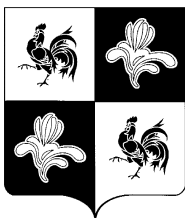


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



30 novembre 2009

SESSION ORDINAIRE 2009-2010

PROJET DE DÉCRET
ajustant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009

PROJET DE DÉCRET
ajustant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009

PROJET DE RÈGLEMENT
ajustant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009

PROJET DE RÈGLEMENT
ajustant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009

PROJET DE DÉCRET
contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010

PROJET DE DÉCRET
contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010

PROJET DE RÈGLEMENT
contenant le budget des voies et moyens
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010

PROJET DE RÈGLEMENT
contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

par M. Aziz ALBISHARI

TABLE DES MATIERES

1. Exposé de Mme Anne-Cécile Raimarckers, représentante de la Cour des comptes	3
2. Echange de vues.....	4
3. Exposé de M. Christos Doulkeridis, président du Gouvernement, ministre en charge du Budget.....	5
4. Discussion générale conjointe.....	10
5. Réception des avis des commissions permanentes.....	17
6. Examen et vote des articles, des tableaux annexes et autres annexes des projets d'ajustements des budgets de l'année 2009	18
7. Examen et vote des articles, des tableaux annexes et autres annexes des projets de budgets de l'année 2010	19
8. Approbation du rapport.....	20
9. Annexes.....	21

Membres présents : MM. Aziz Albishari, Michel Colson, Mme Julie de Groote (présidente), MM. Serge de Patoul, André du Bus de Warnaffe, Ahmed El Ktibi, Mme Anne Herscovici, M. Alain Hutchinson, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, MM. Philippe Pivin, Joël Riguelle, Mme Françoise Schepmans, M. Eric Tomas, Mme Barbara Trachte, M. Rudi Vervoort.

Membre absent : M. Vincent Lurquin (excusé).

Ont également participé aux travaux : Mme Dominique Braeckman, M. Jamal Ikazban (députés), M. Christos Doulkeridis (ministre-président du gouvernement), Mmes Françoise Hector, Anne-Cécile Raimarckers et M. Patrick Tilly (délégués de la Cour des comptes).

Mesdames,
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en ses réunions des 16 et 30 novembre 2009, le projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009, le projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009, le projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009, le projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009, le projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010, le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010, le projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 et le projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010.

M. Aziz Albishari a été désigné en qualité de rapporteur.

La commission a décidé d'examiner conjointement les projets de décrets et de règlements ajustant le budget 2009 ainsi que les projets de décrets et de règlements contenant le budget 2010 de la Commission communautaire française.

1. Exposé de Mme Anne-Cécile Raimarckers, représentante de la Cour des comptes

Dans le cadre de sa mission générale d'information en matière budgétaire, la Cour a procédé à l'examen des projets d'ajustement budgétaire 2009 et de budget initial 2010 de la Commission communautaire française et a adopté un rapport destiné au Parlement francophone bruxellois en sa Chambre française du 13 novembre dernier.

Il convient de commencer par quelques commentaires particuliers sur l'ajustement du budget 2009.

Le présent projet d'ajustement réduit les recettes décrétales de 3,8 millions d'€ Cette diminution résulte essentiellement de celle des recettes institutionnelles provenant de la Communauté française et de l'Etat fédéral tandis que les recettes provenant de la Région de Bruxelles-Capitale sont en hausse. On note également l'inscription d'une recette à percevoir dans le cadre d'un nouveau remboursement de dotation par le SGS Bâtiments.

La dotation spéciale de la Communauté française – article 49.22 – et la dotation liée à la rémunération et aux frais

de fonctionnement du personnel transféré – article 49.23 – diminuent de 5,8 millions d'€ suite notamment à la révision du paramètre d'inflation pour l'année 2009 qui a été ramené à 0,0 % dans le dernier budget économique de septembre 2009. A noter que ce montant inclut également le décompte 2008 qui s'est révélé inférieur au montant prévu.

La dotation spéciale à la charge du budget fédéral inscrite dans le présent projet d'ajustement s'élève à 23,7 millions d'€ (contre 26,6 millions d'€ au budget initial). La Cour fait cependant remarquer que le montant prévu au budget fédéral ajusté 2009 en faveur de la Commission communautaire française s'élève à 25,1 millions d'€

Les recettes institutionnelles en provenance de la Région de Bruxelles-Capitale sont toutes en augmentation. Cette hausse (2,3 millions d'€ au total) résulte de l'adaptation des dotations à l'évolution moyenne des salaires de la fonction publique régionale.

Un montant de 3,0 millions d'€ provenant du remboursement de dotations par le SGS Bâtiments a été inscrit en recettes dans le projet d'ajustement. La Cour remarque cependant que cette dépense n'a pas été prise en compte dans le budget des dépenses dudit SGS.

Les moyens d'action et les moyens de paiement diminuent pour leur part de 6,6 millions d'€ Les principales variations concernent les dotations à l'Assemblée (+ 2,1 millions d'€), au Service bruxellois francophone pour les personnes handicapées (+ 0,7 million d'€), à la Société publique d'administration des bâtiments scolaires (Spabs) (- 0,3 million d'€) et enfin la réduction (à concurrence d'un total de 5,2 millions d'€) des dotations au SGS Bâtiments.

Pour ce qui concerne le respect de la norme, en l'absence d'informations dans les documents transmis, la Cour a considéré que l'objectif budgétaire imparti pour 2009 à la Commission communautaire française par le Comité de concertation du 26 octobre 2005 restait inchangé, soit un boni de 1.860.000 € Le projet d'ajustement ne change presque rien. Le solde budgétaire, exprimé en norme SEC reste en déficit de 5,8 millions d'€

La Cour a encore examiné la situation de trésorerie de la Commission. Au 31 septembre 2009, le solde consolidé s'élevait à - 10,7 millions d'€ en diminution de 17,5 millions d'€ par rapport à la situation du 31 décembre 2008. La Cour a également constaté que le montant des ordonnances restant à liquider avait, durant la même période, augmenté substantiellement en passant de 4,8 à 17,5 millions d'€

Il convient maintenant d'aborder l'analyse des projets de budget pour l'année 2010.

Au niveau des recettes, le projet de budget initial présente une diminution des prévisions de 0,5 % par rapport au budget ajusté 2009.

La Cour relève qu'elle n'a pas pu vérifier la concordance des montants des dotations en provenance de la Communauté française avec ceux figurant dans les documents budgétaires de ladite Communauté étant donné que le projet de budget initial de celle-ci pour 2010 n'avait pas été déposé à la date de l'adoption de ce rapport.

La prévision de recettes provenant de la dotation spéciale de la Communauté française et de la dotation liée au personnel transféré augmente de 2,4 % par rapport au budget ajusté 2009, s'établissant à 94,6 millions d'€

La prévision relative aux droits de tirage s'élève à 155,1 millions d'€, ce qui correspond bien à 80 % du montant inscrit dans le projet de budget initial 2010 de la Région de Bruxelles-Capitale.

La dotation spéciale pour l'Enseignement s'élève à 32,2 millions d'€. A ce sujet, la Cour souligne qu'en méconnaissance des dispositions de l'article 83ter de la loi spéciale du 12 janvier 1989, ce montant est calculé sur la base du comptage des élèves au 31 décembre 2006 (et non au 31 décembre 2008). L'utilisation de cette clé a cependant fait l'objet d'une décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 28 mai 2009. Lors de cette même réunion, ledit gouvernement a également décidé de saisir le législateur spécial fédéral en vue de plafonner ladite clé.

Le total des prévisions de recettes inscrites au titre de dotation spéciale pour le financement des missions provinciales (9,4 millions d'€ au budget décréteil et 3,6 millions d'€ au budget réglementaire) correspond au montant figurant au projet de budget de la Région de Bruxelles-Capitale.

La dotation à charge de l'Etat fédéral s'élève à 24,5 millions d'€ montant identique à celui inscrit dans le budget fédéral. Ce montant intègre le décompte (négatif) 2009.

Au niveau des dépenses, les modifications les plus importantes concernent la division 22 – Aide aux personnes (+2,5 millions d'€ de crédits) et le SGS Bâtiments (+ 4,4 millions d'€ de crédits au total).

En ce qui concerne le SGS Bâtiments, les crédits d'ordonnancement retrouvent leur niveau du budget initial 2009 après avoir subi une importante diminution lors de l'ajustement 2009.

A noter que la dotation prévue pour l'Assemblée (387 millions d'€) semble très faible au premier abord. Cependant, il faut tenir compte de deux éléments :

– la majoration des crédits lors de l'ajustement 2009 devrait (en partie au moins) servir à préfinancer des charges 2010, ce qui contrevient au principe de l'annualité budgétaire;

– l'Assemblée devrait bénéficier d'une recette (estimée à 1,0 million d'€) à percevoir dans le cadre d'une seconde vente immobilière. En bonne orthodoxie budgétaire, cette recette aurait dû être reversée au budget de la Commission communautaire française au titre de remboursement partiel de l'avance récupérable allouée par le passé. Cependant, la réduction de la dotation a été jugée plus judicieuse.

La Cour note enfin qu'en méconnaissance des engagements annoncés, les crédits destinés aux différents cabinets ministériels n'ont pas été réduits.

En ce qui concerne le budget réglementaire, il convient de souligner que les recettes sont en nette hausse. Cette hausse fait suite à la décision de la Communauté française du 12 octobre 2009 de participer à hauteur de 12,5 millions d'€ au refinancement de la Commission communautaire française. D'après les informations dont la Cour dispose, cette recette est, à l'heure actuelle, non récurrente.

Enfin, le solde de financement a été évalué, selon les normes SEC, à un déficit de 2,0 millions d'€. Dès lors, si l'objectif général d'équilibre des budgets est considéré comme applicable pour 2010 à la Commission communautaire française, ce qui est également le scénario retenu dans l'exposé général, on peut considérer qu'il n'a pas été atteint. Jusqu'à présent, le dépassement de la norme budgétaire imposée à la Commission communautaire française a toujours été financé par ses réserves de trésorerie, mais au vu de la situation largement déficitaire de septembre 2009, il conviendra de vérifier si cela est encore le cas au 31 décembre 2009.

En l'état, la situation de trésorerie apparaît problématique.

En outre, la projection pluriannuelle présentée dans l'exposé général montre une aggravation des déficits pour les années à venir. Des solutions structurelles devront donc probablement être envisagées.

2. Echange de vues

Mme Dominique Braeckman (Ecolo), examinant l'aide de la Communauté française de l'ordre de 12,5 millions d'€, se demande pourquoi elle aboutit dans le budget réglementaire et pas dans le budget décréteil et ce qui justifie ce choix.

En ce qui concerne strictement les questions à poser à la Cour des comptes, elle s'interroge quant à la nature des intérêts rythmes qui devraient être remboursés à la Communauté française dont la Cour fait mention à la page 21 de son rapport.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) s'interroge quant au respect de la norme budgétaire imposée à la Commission

communautaire française. La Cour a l'air de considérer que la Commission communautaire française s'est fixé un équilibre. A sa connaissance, aucun objectif CSF n'a été déterminé en 2010 pour les entités fédérées. Sur quelle base la Cour estime-t-elle qu'il y a un objectif à remplir ? Est-ce que c'est un objectif que la Commission communautaire française s'est fixé à elle toute seule mais qui, dans l'absolu, n'a pas beaucoup de signification ou y a-t-il eu à un moment donné une décision applicable aux entités fédérées et qui a échappé aux commissaires ?

Abordant la dotation spéciale de financement de l'enseignement, M. Eric Tomas (PS) constate que la difficulté d'adapter d'une année à l'autre la clé de répartition entre ce qui est versé à la Commission communautaire française, d'une part, et la Commission communautaire flamande, d'autre part, est un vieux problème. La Cour des comptes précise dans son rapport qu'il y a eu un accord à la fin de l'année 2006 et que le gouvernement aurait décidé de saisir le législateur spécial en vue de plafonner la clé de répartition. Il dit ne pas avoir connaissance de cette décision et souhaiterait en savoir plus à ce sujet.

Mme Anne-Cécile Raimarckers (représentante de la Cour des comptes) souhaite répondre à la question de Mme Mouzon et souligner que la Cour n'a pas d'informations précises à ce sujet. Elle s'est donc bornée à considérer que l'équilibre était une bonne estimation et a suivi en cela l'exposé général délivré par le cabinet et qui semblait de bon aloi.

M. Patrick Tilly (représentant de la Cour des comptes) rajoute qu'effectivement, à la connaissance de la Cour, le Comité de concertation n'a pas fixé de normes pour les entités fédérées pour 2010, malgré que certains scénarios aient été proposés.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) demande si ces scénarios étaient plus ou moins sévères que l'équilibre, ou répartis autrement entre les entités fédérées.

M. Patrick Tilly (représentant de la Cour des comptes) précise que le scénario dont la Cour a eu connaissance se basait simplement sur une répartition de l'effort entre l'entité 1, c'est-à-dire l'Etat fédéral, et l'entité 2, c'est-à-dire les Communautés et les Régions. Il n'a pas eu connaissance d'un effort qui aurait été ventilé entre les différentes composantes de l'entité 2, ni pour la Commission communautaire française, ni pour la Région wallonne, ni pour la Région de Bruxelles-Capitale, par exemple.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) se rappelle que jusqu'en 2009, l'objectif de la Commission communautaire française était un boni de 1,8 million d'€ Aujourd'hui, l'objectif semble être celui de l'équilibre.

A l'exercice propre, et compte tenu d'un boni antérieur, elle ne parvient pas à établir l'écart entre le solde net à financer corrigé en 2010 et la norme CSF appliquée à la Commission communautaire française puisqu'il n'y a pas de norme.

M. Patrick Tilly (représentant de la Cour des comptes) conclut qu'effectivement il n'y a pas de norme. Il y a simplement une information reprise dans l'exposé général des projets de budgets de la Commission communautaire française. Il ne s'agit pas d'une norme officiellement adoptée par le Comité de concertation.

Pour répondre à M. Tomas, Mme Anne-Cécile Raimarckers (représentante de la Cour des comptes) précise que la question concernant le plafonnement de la clé de répartition entre la Commission communautaire française et la Commission communautaire flamande a fait l'objet d'une décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 28 mai 2009. Une copie a été fournie à la Cour.

Mme Julie de Grootte (présidente) demande que cette décision soit jointe en annexe au rapport.

M. Patrick Tilly (représentant de la Cour des comptes) souligne que la définition des intérêts rythmes est difficile à exprimer dans le cadre de ce débat. Il s'agit d'une notion qui a été créée dans le cadre du transfert aux communautés et aux régions d'une partie du produit de la TVA et de l'impôt des personnes physiques. L'idée initiale est qu'il y a toujours un écart entre la perception de l'impôt par l'Etat fédéral et le versement de la dotation aux pouvoirs considérés. Pour rémunérer cet écart, qui peut être au profit de l'Etat ou au profit de l'entité fédérée, le système d'intérêts rythmes ou d'intérêts soldes a été mis en place par une convention qui remonte à une dizaine d'années. Ce système très compliqué joue dans le cadre des écarts apparaissant dans le versement des dotations de la Communauté française. Il s'agit d'un terme technique expliqué dans les rapports de la Cour établis pour la Communauté française et la Région wallonne. Une définition pédagogique sera établie dans le prochain rapport.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) souhaite connaître la hauteur des montants concernés par ces intérêts rythmes puisqu'ils vont affecter le budget d'ici au 30 juin 2010.

M. Patrick Tilly (représentant de la Cour des comptes) rappelle qu'une estimation de ces montants figure dans le rapport. Quoi qu'il en soit, ces intérêts soldes et intérêts rythmes portent toujours sur des montants peu importants. De manière générale, ce sont quelques dizaines de milliers d'€ qui ne peuvent faire pencher la balance.

3. Exposé de M. Christos Doukeridis, président du Gouvernement, ministre en charge du Budget

1. Introduction

L'élaboration du budget de la Commission communautaire française par le Gouvernement francophone bruxellois

est un exercice difficile et délicat. La mauvaise situation économique joue à la fois sur les dépenses et les recettes.

L'essentiel des dépenses est non seulement incompréhensible et récurrent mais surtout doit répondre à des besoins sociaux toujours en augmentation.

L'essentiel des recettes ne sont pas des recettes propres à la Commission communautaire française mais proviennent de deux autres entités fédérées : la Communauté française et la Région Bruxelles-Capitale. Une partie plus modeste vient de l'Etat fédéral.

Les paramètres d'évolution de ces recettes, établis par des lois et décrets spéciaux, ont pour la plupart une influence négative sur l'évolution de celles-ci. De plus, la Commission communautaire française subit depuis sa création un sous-financement majeur.

La volonté du gouvernement pour l'ajusté 2009 était de pérenniser les acquis sociaux, de maintenir l'emploi et de poursuivre les politiques entamées. Dans ce contexte difficile, le gouvernement s'était donné pour objectif dès le mois de juillet de maintenir le solde de financement à son niveau fixé au budget initial, soit – 4 millions d'€

2. Ajustement 2009

L'ajustement du budget 2009 n'a pas été une tâche aisée, vu la diminution globale des recettes de l'institution et certaines charges importantes à couvrir au niveau des dépenses.

La prudence que s'était imposée le précédent gouvernement par l'adoption d'une circulaire limitant l'utilisation des crédits inscrits au budget 2009 pendant la partie de l'année précédant les élections a néanmoins permis au nouveau gouvernement de démarrer d'une situation budgétaire saine et permettant encore certaines réorientations.

Dès le mois de juillet, le gouvernement s'était donné pour objectif, dans ce contexte difficile, de maintenir le solde de financement à son niveau fixé au budget initial, soit 4 millions d'€

Il est parvenu à le faire, en ramenant les dépenses de 353.928.000 à 345.640.000 € Pour leur part, les recettes attendues évoluent de 342.919.000 à 339.447.000 € Par rapport au budget initial, on constate donc une diminution globale des recettes de 3.472.000 €

Enfin, les opérations budgétaires et les amortissements représentent 2.193.000 € et l'hypothèse de sous-utilisation des crédits de dépenses porte sur 3.456.000 €

Au total, le solde de financement SEC 95 est maintenu au niveau de l'objectif initialement fixé.

	Initial 2009 (en €)	Ajusté 2009 (en €)
Recettes	342.919.000	339.447.000
Dépenses	353.928.000	347.395.000
Solde	– 11.009.000	– 7.948.000
Amortissement	640.000	640.000
Opérations	6.369.000	3.308.000
Solde SEC	– 4.000.000	– 4.000.000

Les recettes institutionnelles connaissent des fluctuations, que ce soit à la baisse, notamment pour celles qui proviennent de la Communauté française et du Fédéral, ou à la hausse pour celles qui émanent des dotations régionales.

Plus précisément, les recettes décrétales provenant de la Communauté française passent de 97.780.000 à 92.317.000 € soit une diminution de 5.463.000 € et la partie réglementaire des recettes baisse également de 137.000 € passant de 10.238.000 à 10.101.000 € Cette évolution s'explique essentiellement par la révision à la baisse du paramètre d'inflation entre le budget initial et le budget ajusté 2009.

Comme le souligne la Cour des comptes dans son rapport, la dotation du Fédéral reprise dans les documents budgétaires est sous évaluée. En effet, la dotation attendue est de 25.069.000 et non de 23.676.000 € soit une différence de 1.400.000 € Cette nouvelle information est parvenue au gouvernement entre le dépôt des documents au Parlement et la discussion de ce jour. Des négociations sont en cours avec le Fédéral pour savoir si cet argent sera versé en 2009 ou 2010. Quelle que soit l'issue de ces discussions, il viendra soulager soit la trésorerie, soit le déficit global. Cela étant, cette dotation diminue de 1.400.000 € par rapport à celle initialement prévue, passant de 26.560.000 à 25.069.000 €

Les recettes régionales décrétales, quant à elles, augmentent de 2.348.000 € pour passer de 194.363.000 à 196.711.000 € La partie réglementaire s'améliore également passant de 3.592.000 à 3.637.000 € soit 45.000 € de mieux. Ces augmentations s'expliquent par la croissance de l'indice barémique de la fonction publique bruxelloise en 2009 qui évolue de 1,0612 à 1,0747.

En ce qui concerne les dépenses, elles ont diminué de 8.288.000 € grâce à un effort collégial. Cependant, à ces efforts s'est ajoutée la nécessité de prendre en charge, lors de l'ajustement, des montants supplémentaires importants relatifs au paiement des soldes approuvés pour le financement des institutions d'accueil des personnes handicapées (2.090.000 €), ainsi que le financement du régime de départ anticipé à la pension d'une partie du personnel de la Commission communautaire française (100.000 € en décret et 397.000 € en règlement).

De plus, une réestimation globale des budgets nécessaires en infrastructure a été effectuée et la dotation globale au SGS Bâtiments est passée de 14.531.000 à 9.632.000 €, soit une différence de 4.899.000 €. Malgré cela, le gouvernement a réussi à maintenir un taux de crédits d'engagement suffisant pour assurer les projets les plus importants, dont le bâtiment 15bis.

Enfin, dans un souci de bonne gestion et d'anticipation de la période difficile qui attend la Commission communautaire française en 2010, le gouvernement a effectué une opération de dotation partielle au Parlement en 2009 pour l'année prochaine, d'un montant de 2.113.000 € sur un montant total nécessaire de 3.500.000 €. Ce montage permet au gouvernement d'alléger quelque peu l'exercice budgétaire initial suivant.

Comme les commissaires peuvent le constater, le gouvernement atteint l'objectif de stabilisation de son solde de financement en 2009, dans un contexte pourtant extrêmement difficile. Ce dernier a amené les autres entités à s'autoriser un accroissement temporaire, mais souvent important, des déficits et de l'endettement public, permettant d'amortir partiellement les effets du choc conjoncturel, de ne pas faire peser un poids supplémentaire sur les citoyens et, là où c'est possible, d'offrir des réponses aux situations causées par cette crise.

Nul ne peut ignorer que la situation structurelle spécifique et le mode de financement de la Commission communautaire française ne lui laissent pas cette latitude d'une politique budgétaire plus dynamique et contra-cyclique. Maintenir le déficit à son niveau de budget initial était une nécessité pour garantir l'avenir de l'institution. Cependant, le gouvernement a constamment veillé à ce que les économies réalisées affectent le moins possible la poursuite des politiques entamées. L'emploi au sein de l'institution et dans les secteurs subventionnés est maintenu, de même que l'ensemble des services apportés aux Bruxellois.

3. Budget 2010

À l'instar du budget ajusté 2009, la confection du budget initial de l'année 2010 n'a pas été une sinécure. Et pour cause ...

Les perspectives économiques pour la Belgique dans les années à venir s'annoncent encore moroses. Si le creux conjoncturel le plus profond devait être dépassé en 2010, la croissance du PIB annoncée pour cette année est très faible : 0,4 % selon le Bureau du plan. Tout le monde sait aussi qu'un certain nombre des effets de la crise devraient se manifester avec un retard effectif.

C'est dans ce contexte extrêmement difficile qu'il revenait au gouvernement de construire un budget pour l'année 2010.

En guise d'introduction, il semble nécessaire de faire quelques constats.

Le taux de croissance des recettes décrétales par rapport au budget initial 2009 est négatif pour la première fois. Il est de - 2 %, causant une baisse des recettes de 5.363.000 €. En 2008 et 2009, ces recettes avaient crû respectivement de 6 % et de 2 %.

Evolution des recettes décrétales depuis 2007 (en milliers d'€)

2007	2008	2009	2010
304.399	321.378	328.929	323.566

Cette situation est principalement due au faible taux d'inflation prévu en 2010. Les dotations de la Communauté française passent de 97.780.000 € à l'initial 2009 à 94.567.000 € soit une différence de 3.123.000 €. La dotation en provenance du Fédéral baisse de 2.081.000 € entre le budget initial 2009 et l'estimation pour 2010, passant de 26.560.000 € à 24.479.000 €.

Le ministre-président tient à rappeler également que l'essentiel des dépenses de la Commission communautaire française est incompressible et concerne le financement de dépenses en personnel, dont la croissance dépend de l'indexation, mais aussi de l'évolution barémique, expliquant une croissance structurellement plus rapide que celle des recettes de la Commission communautaire française.

Comme indiqué supra, la possibilité pour la Commission communautaire française de s'endetter à moyen ou long terme afin de financer une partie de ses dépenses courantes, même en période difficile, n'est pas une option raisonnable. Il y a un risque de déclencher très vite un effet « boule de neige » de son endettement. En effet, le résultat reviendrait à financer annuellement par endettement des dépenses courantes en croissance, sans perspective de voir les recettes s'améliorer structurellement pour un jour stabiliser et réduire son endettement.

Bien au contraire, il est actuellement devenu plus que jamais nécessaire pour l'institution de tendre vers une réduction – certes progressive et raisonnable – de son déficit, puisque le financement de ce dernier via sa trésorerie « historique » arrive à la limite de ses possibilités.

Entre 2006 et 2009, la Commission communautaire française avait pu ramener son solde de financement de - 9.477.000 à - 4.000.000 €. Pour 2010, dans le contexte difficile connu de tous, le gouvernement a souhaité faire un pas supplémentaire vers l'équilibre, en ramenant le solde de financement à - 2.023.000 €, soit 0,6 % du total des dépenses de la Commission communautaire française. Cette réduction sera poursuivie au cours de la législature afin de tendre dès que possible vers l'équilibre.

Solde SEC depuis 2004

	Initial (en milliers d'€)	Ajusté (en milliers d'€)
2004	2.968	2.968
2005	- 2.804	- 2.833
2006	- 9.477	- 9.494
2007	- 5.621	- 5.621
2008	- 4.160	- 4.179
2009	- 4.000	- 4.000
2010	- 2.023	

Dans le contexte de ce budget de crise, il est apparu essentiel au gouvernement de prendre des mesures de bonne gestion et de prudence qui se concrétiseront par :

- une gestion plus efficace de la trésorerie de l'administration centrale ainsi que des SGS et OIP. Pour ce faire, il est proposé de mettre en œuvre en 2010 la consolidation de toutes les réserves financières non consolidées avec la trésorerie de l'administration centrale. Dans un premier temps, les réserves financières concernées seront versées, dès le début 2010, sur le compte de transit des institutions concernées, en vue d'une utilisation sur base des besoins effectifs et d'une optimalisation du mode de versement des dotations;
- l'inscription d'une hypothèse de sous-utilisation des crédits, limitée à 1 % des dépenses inscrites au budget initial. En effet, au terme des mesures d'économies réalisées et dans une année de lancement des politiques, il apparaît réaliste de penser que l'utilisation des crédits sera particulièrement importante cette année.

A ce stade, le ministre-président entend détailler le calcul du solde de financement, qui s'établit comme suit :

	Initial 2010 (en €)
Recettes	349.964.000
Dépenses	357.296.000
Solde	- 7.332.000
Amortissement	676.000
Opérations	4.632.960
Solde SEC	- 2.023.040

Les recettes

Globalement (décret et règlement), les recettes attendues en 2010 se chiffrent à 349.964.000 € ce qui représente une augmentation de 7.045.000 € (soit un peu plus de 2 %) par rapport au montant inscrit au budget initial 2009 (342.919.000 €).

Il faut souligner qu'il s'agit du taux de croissance des recettes le plus faible de ces quatre dernières années. Ainsi,

sur la période 2007-2009, les recettes ont crû en moyenne de 3,88 % par an. Cette année, et malgré la contribution nouvelle importante apportée par la Communauté française, la Commission communautaire française en reste donc à un maigre 2 %. Sans cet apport, les recettes auraient connu une baisse de 5.500.000 €, soit - 1,6 %.

Recettes globales (décrets et règlements) depuis 2007
(en milliers d'€)

2007	2008	2009	2010
317.795	334.768	342.919	349.964
	105,34 %	102,43 %	102,05 %

Cette tendance se ressent notamment dans les différentes dotations décrétales provenant de la Communauté française, avec une diminution globale constatée de 5.463.000 €

Cette situation est cependant contrebalancée par l'apport d'une contribution nouvelle de 12.500.000 € provenant de la Communauté française. Par ailleurs, il faut enregistrer heureusement une augmentation substantielle de 2.393.000 € des dotations provenant de la Région de Bruxelles-Capitale. Il faut préciser aussi que le Gouvernement de la Commission communautaire française a pu obtenir en 2010 le maintien de l'effort supplémentaire de 1.600.000 € réalisé par la Région de Bruxelles-Capitale sur le droit de tirage au budget 2009, pour lequel la décision prise par le Gouvernement régional bruxellois en fin d'année 2008 ne prévoyait pas automatiquement la récurrence.

Les dépenses

La gestion des dépenses, dans ce contexte difficile, représente un exercice d'équilibre délicat. Equilibre entre le financement du maintien de l'ensemble du personnel – tant au sein de l'institution que dans les secteurs subventionnés, de la poursuite des services prestés et des engagements pris vis-à-vis des secteurs – et une gestion saine de l'argent public. Quels que soient les secteurs concernés, la santé, l'enseignement, l'aide aux personnes handicapées, la cohésion sociale, la formation professionnelle, le tourisme, la culture, le transport scolaire, la famille, l'action sociale, le sport, les relations internationales ou encore la fonction publique, le gouvernement propose un budget garantissant le respect de ces objectifs.

Dépenses globales (décrets et règlements) depuis 2007
(en milliers d'€)

2007	2008	2009	2010
330.295	338.408	353.298	357.296

Pour 2010, le gouvernement soumet donc un budget des dépenses en croissance totale d'à peine 1 %, permettant pour l'essentiel de couvrir les augmentations de dépenses

inéductables, liées en quasi-totalité au statut des travailleurs. En 2008 et 2009, les budgets initiaux se basaient sur des dépenses en croissance de, respectivement, 2,5 % et 4,4 %.

Il n’y a néanmoins pas de secret : si le gouvernement a voulu préserver l’essentiel en cette année de crise importante – tout en assurant pour les différents secteurs et les Bruxellois qui bénéficient de leurs services un tampon contre la crise – il a fallu réaliser ailleurs un certain nombre d’économies et reporter à demain le lancement de nouvelles politiques, pourtant essentielles.

Outre une série de dépenses qui ont été calculées au plus juste par rapport à l’utilisation effectivement observée en 2009, plusieurs mesures d’économie linéaires ont dû être appliquées au sein de notre budget par rapport à l’initial 2009 : réduction de 3 % des dépenses en infrastructure, de 1 % sur les frais de fonctionnement, de 1 % sur les initiatives et, enfin, de 0,5 % sur les dotations aux services à gestion séparée.

Il ne faut pas s’y tromper, il ne s’agissait pas ici d’enlever une couche de gras dans un budget qui présenterait des marges de sous-utilisation. Le budget de la Commission communautaire française est « à la corde » depuis des années et ces nouvelles mesures reviennent à réellement amputer une partie de la capacité d’action de la Commission communautaire française, à court et moyen termes, au bénéfice des Bruxellois. Ces dernières s’ajoutent aux efforts déjà réalisés au cours des années écoulées pour maîtriser l’évolution des dépenses de la Commission communautaire française et il est permis de dire qu’on atteint aujourd’hui véritablement l’os.

Le gouvernement ne s’y est pas prêté de gaieté de cœur. Le budget de la Commission communautaire française devient malheureusement, un peu plus aujourd’hui qu’hier, un budget au sein duquel les marges de manœuvre politiques et d’innovation sont extrêmement étroites, ce qui est regrettable au regard des besoins existants.

Malgré cela, une série de mesures positives mais surtout indispensables pourront être prises dans le cadre de ce budget, à savoir :

- en matière de santé, le budget permettra la mise en oeuvre des obligations liées à l’application du nouveau décret ambulatoire, telles que l’agrément des réseaux déjà financés en 2009 pour une durée de deux ans et l’augmentation du cadre agréé de trois services de soins palliatifs;
- en matière d’accueil des personnes handicapées, un montant de 3.975.000 € en crédit d’engagement a pu être mobilisé pour les associations Condorcet et Estreda, réunies en une couple bruxelloise de l’autisme. Elles ont obtenu deux implantations par bail emphytéotique contracté avec la commune de Jette. L’ouverture de 40 places en centre de jour et 40 places en centre d’hébergement est espérée pour 2012;

- Bruxelles Formation voit sa dotation augmenter au budget 2010 de 345.000 € passant de 26.047.000 en 2009 à 26.392.000 € afin de remplir ses obligations en matière de personnel, notamment au niveau des barèmes, des pensions et de la carrière plane mais aussi en matière de rétribution des stagiaires et de location de locaux.

De plus, un accord de coopération a été conclu avec la Région de Bruxelles-Capitale sur les « politiques croisées », à savoir notamment le contrat de projet professionnel (CPP), la formation professionnelle individuelle en entreprise (FPI/FPI-E), les centres de références / centres de formation, les langues, les stages en entreprise, la validation des compétences, etc.;

- en matière d’enseignement, et plus particulièrement d’infrastructures scolaires, le gouvernement poursuivra les efforts de rénovation et de construction en veillant à les rendre plus performantes sur le plan énergétique, d’une part, et accessibles aux personnes à mobilité réduite, d’autre part.

Enfin, les crédits inscrits permettront la construction du bâtiment 15bis sur le site du CERIA, destiné à accueillir les classes de l’Institut Gryzoon, de l’Institut Lambion et le Centre de technologies avancées, la poursuite des travaux de désamiantage, ainsi qu’une série de travaux liés à la sécurité;

- des efforts budgétaires importants ont été consentis afin de rencontrer la problématique des pensions des agents de l’ex-CFC. En effet, 1 million d’€ en plus par rapport à 2009 sera injecté cette année pour faire face à cette problématique;
- enfin, un crédit de 100.000 € en engagement a été prévu afin d’entamer la réforme de la comptabilité de la Commission communautaire française, ainsi que la modernisation de l’outil informatique gérant le budget.

4. Conclusions

Grâce à une mobilisation de tous ses membres, le gouvernement présente un budget qui permet de traverser la crise en préservant l’essentiel – l’emploi et l’intégralité des services aux Bruxellois – mais aussi en préservant l’équilibre financier pluriannuel de l’institution et en l’améliorant quelque peu.

Des crédits sont dégagés pour permettre enfin la réalisation de certains engagements pris collectivement par l’ensemble des membres du gouvernement.

Celui-ci a pu bénéficier, pour ce faire, de la solidarité importante de la Communauté française, mais aussi de l’appui de la Région de Bruxelles-Capitale. Sans ces apports, la Commission communautaire française serait indubitablement descendue sous la ligne de flottaison et aurait

dû adopter des mesures encore plus douloureuses, voire contreproductives, en période de crise et contraires à l'intérêt des Bruxellois.

Des soutiens conséquents ont été apportés par des institutions qui, comme la Commission communautaire française, traversent une crise terrible et ont bouclé leurs propres budgets au prix de mesures difficiles. La Communauté française, en particulier, a su se rappeler les efforts réalisés en son temps par la Commission communautaire française à son égard et qui sont encore partiellement d'actualité. Elle doit en être remerciée. Elle concrétise ainsi l'accord politique pris par les présidents des partis constituant la majorité dans les trois institutions francophones de voir une solidarité francophone contribuer à réduire le déficit structurel de la Commission communautaire française. Cette solidarité financière s'accompagnera de nouvelles solidarités et complémentarités dans la construction et la mise en oeuvre de politiques plus cohérentes à l'échelle de ces diverses institutions, notamment au travers de gouvernements conjoints réguliers. Le ministre-président s'en réjouit particulièrement et veillera à ce que le Gouvernement de la Commission communautaire française y contribue activement.

Enfin, il souligne que si la Commission communautaire française parvient à maintenir péniblement la tête à la surface de l'eau, c'est uniquement grâce à cette dotation supplémentaire de la Communauté française. Il est donc plus que temps qu'un refinancement structurel de la Commission communautaire française soit à l'ordre du jour, soit en provenance du Fédéral, soit dans le cadre de la solidarité intrafrancophone, par une révision des paramètres de calcul de ses recettes.

4. Discussion générale conjointe

M. Joël Riguelle (cdH) remercie le ministre pour son exposé clair, notamment sur les objectifs et le cadre dans lequel il faut essayer de les développer. Face à un budget comme celui de la Commission communautaire française, avec ses grandes difficultés, il convient de le gérer avec prudence et dans la continuité de ce qui a été fait par le passé.

Selon lui, le gouvernement a pris une excellente option de tendre vers l'équilibre. Elle pose inévitablement la question de la capacité de la Commission communautaire française de faire face à ses objectifs tels qu'ils ont été définis bien évidemment dans l'accord de majorité et dans la déclaration de politique générale.

Il enregistre avec plaisir les 12,5 millions d'€ de la Commission communautaire française. Il estime que chacun doit œuvrer pour que le mot « récurrent » ne soit plus nécessairement utilisé mais entre dans les mentalités.

Aux yeux du cdH, deux grands objectifs se posent : d'une part, la formation et, d'autre part, la politique envers

les personnes handicapées. A propos de la formation, il est prévu une augmentation de la dotation. Le député s'interroge quant à l'existence d'une trésorerie du côté de Bruxelles Formation et de l'usage qui en est fait. A propos des personnes handicapées, le député rappelle les engagements en matière de création de places. Le gouvernement annonce très clairement des places dans les projets Condorcet et Estrada, mais il y a encore deux autres projets qui attendent, notamment HOPPA.

Le député s'interroge quant à la nécessité de tenir un débat sur la conjonction des efforts de la Commission communautaire française, d'une part, et de ceux issus de l'exercice d'autres compétences au niveau régional (le logement, par exemple), d'autre part.

La perspective d'un décret infrastructure va rendre nécessaire une objectivation de l'écoute pour que l'ensemble des objectifs souhaités soient atteints, en particulier la création de places pour les personnes lourdement handicapées à Bruxelles. L'énergie de l'ensemble des formations qui composent la majorité sera nécessaire pour trouver des solutions à ce problème.

Le député termine par deux questions. Premièrement, le rapatriement de la trésorerie du SGS Bâtiments laissera-t-il suffisamment de marge à l'entretien de ces bâtiments ?

Deuxièmement, il lui semble avoir constaté une augmentation de la dotation de l'Assemblée, alors que les fonctions spéciales au sein de celle-ci ont réalisé des efforts. Qu'en est-il ?

Mme Françoise Schepmans (MR) déclare avoir compris que réaliser un budget pour la Commission communautaire française est un exercice extrêmement périlleux, surtout dans le contexte économique actuel. Elle constate que le gouvernement maintient pour l'essentiel les différents budgets tout en essayant de raboter ce qu'il peut dès que possible.

Il apparaît quand même, à la lecture de ce budget, que de nombreuses associations vont voir leurs subsides diminuer et que l'entretien général des bâtiments va faire les frais de ces restrictions budgétaires et ce, de façon significative. La députée rappelle que la note du prof. Robert Deschamps sur les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019 avait conclu que le solde de la Commission communautaire française serait négatif sur toute la période considérée.

La Cour des comptes conclut également qu'au cours de la période considérée pour sa projection pluriannuelle, la Commission communautaire française n'atteindra pas l'équilibre budgétaire, que les déficits vont se creuser chaque année et, enfin, que le déficit cumulé des années 2011 à 2013 s'élèvera à 51.500.000 €

Il faut donc considérer que, compte tenu des ressources actuelles de la Commission communautaire française et

de ses dépenses incompressibles, cette institution demeure dans une impasse budgétaire. Elle ne pourra redresser éventuellement sa situation qu'en comptant sur la solidarité intrafrancophone. L'avenir dira si celle-ci se réalisera dans le cadre d'hypothétiques négociations institutionnelles.

Quelles sont les pistes concrètes à ce jour qui sont étudiées par le gouvernement pour sortir la Commission communautaire française de cette impasse ? Y a-t-il encore, au-delà de ces 12,5 millions d'€ issus de la Commission communautaire française, des accords avec cette dernière, d'une part, et la Région wallonne, d'autre part ? L'occasion de la discussion budgétaire permet aux députés d'avoir une explication claire par rapport à ces 12,5 millions d'€. Chacun s'accorde à dire que cette opération est véritablement une opération ponctuelle pour l'exercice 2010 et que rien n'est prévu, ni discuté, ni envisagé pour la suite. La situation extrêmement difficile de la Commission communautaire française va se perpétuer dans les années qui viennent.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) souhaite poser quelques questions liant l'exposé général au rapport de la Cour des comptes quant à l'aide complémentaire de 12,5 millions d'€ émanant de la Communauté française, la Cour des comptes affirme qu'elle ne se produira qu'une seule fois. Pourquoi l'avoir inscrite dans le budget réglementaire et non dans le décretal ? Y aura-t-il des implications à caractère budgétaire dans l'un ou l'autre dispositif ?

La députée rappelle qu'à une certaine époque, la Commission communautaire française avait largement aidé la Communauté française et que, par retour d'ascenseur, la Commission communautaire française bénéficie aujourd'hui d'une aide particulière.

Evoquant les accords de la Saint-Boniface signés en 2001, elle estime qu'ils devraient trouver leur terme en 2010. Elle rappelle qu'ils concernent un montant d'environ 25 millions d'€ d'aide que la Commission communautaire française accordait à la Communauté française, sous la forme d'un montant moindre que la Communauté française devait donner à la Commission communautaire française. Selon elle, les députés devraient constater un saut quantitatif impressionnant dans le budget 2010. Qu'en est-il ? Y a-t-il eu un lissage sur quelques années ?

A propos des droits de tirage et des dotations, l'exposé général décrit qu'outre le droit de tirage à la Région et à la Communauté française, la Commission communautaire française a des montants supplémentaires, à savoir 5 millions d'€ versés par la Région dans le cadre de la non-couverture par la dotation régionale de l'intégralité du coût des accords du non-marchand, une recette supplémentaire de 3 millions d'€ versés depuis 2007 par la Région bruxelloise et un montant exceptionnel de 1,6 million d'€

La députée s'interroge quant au niveau de récurrence de tous ces montants supplémentaires qui sont accordés à la

Commission communautaire française. Faudra-t-il exiger leur indexation ?

Abordant les recettes de la Loterie Nationale, la députée constate que la Commission communautaire française reçoit à peu près 5,7 % du montant perçu par la Communauté française et souhaite que soit jointe au rapport la répartition avec les autres entités fédérées.

Reprenant le rapport de la Cour des comptes, Mme Braeckman aborde le nouvel accord de libre circulation des personnes handicapées. Selon cet accord, aucun montant n'est dû par les parties signataires et les dotations seront basées sur le nombre de prises en charge réelles. Sait-on si c'est la Commission communautaire française qui va devoir payer des sommes à la Région wallonne ou si c'est l'inverse ?

La députée se dit intriguée par cette ventilation de la dotation spéciale en matière d'enseignement entre les Commissions communautaires. Elle souhaiterait connaître le contenu de l'accord qui décide de plafonner une clé de répartition.

Concernant la formation professionnelle, elle constate que le rapport de la Cour des comptes pointe un budget 2010 présenté en déséquilibre et une perte de 284 millions d'€. Celle-ci serait prise en charge par le fonds de réserve dont on ignore le solde. Elle demande à connaître les montants du fonds de réserve de l'Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle.

M. Michel Colson (MR) constate que la Commission communautaire française présente toujours son budget sur base des lois coordonnées de 1991 relatives à la comptabilité de l'Etat.

Elle n'est pas visée comme une entité fédérée par la loi du 16 mai 2003 qui fixe les dispositions applicables aux budgets. Le fait que la Commission communautaire française ne soit pas concernée par cette loi la soumet à une vieille législation dont les origines remontent au 19^e siècle et qui renvoie à la comptabilité de caisse. Les autres entités fédérées dépendent, elles, de législations plus modernes. Ainsi, on laisse dépendre la Commission communautaire française et la Vlaamse Gemeenschapscommissie d'une loi qui est pratiquement désuète, voire en voie d'extinction. Il lui qu'il faudrait avoir une réflexion à ce sujet et permettre à la Commission communautaire française d'avoir une vraie gestion de sa dette, de ses créances, avec une comptabilité à partie double. Ce serait lui permettre d'aller vers une gestion par objectifs en lieu et place d'une gestion par les moyens.

Le député pense ne pas être le seul à croire qu'il faut une réforme de la comptabilité et de l'informatique à la Commission communautaire française. Il est important, pour les relations entre entités fédérées francophones, d'assurer une transparence budgétaire, surtout dans le cadre de né-

gociations de synergies. Il serait donc capital d'avoir une réflexion sur une comptabilité uniformisée. Il en veut pour preuve que les budgets de la Communauté française et de la Région wallonne ont été entièrement réalisés en symbiose et que, du fait de son handicap, la Commission communautaire française n'y a pas été associée de la même manière.

En Bureau élargi, il a été décidé que son interpellation relative aux fameux 12,5 millions d'€ serait versée au débat budgétaire. Qu'en est-il véritablement de la récurrence ou de la non-récurrence de ce montant ? Il lui semblait avoir entendu le ministre-président, dans le cadre de la déclaration gouvernementale, affirmer qu'il s'agissait d'une piste récurrente. Visiblement, la Cour des comptes ne l'entend pas de la même oreille. Le député estime qu'il est temps de clarifier le débat à cet égard.

Dans le cadre de la même déclaration gouvernementale, il avait été fait allusion aux accords de la Saint-Boniface. Mme Mouzon avait rappelé que la Commission communautaire française avait accepté d'augmenter sa part de refinancement de la Communauté française jusqu'en 2010 par l'acceptation de la diminution de la dotation de la Communauté française à la Commission communautaire française. Elle affirmait que ce qui avait été négocié lors de l'accord de l'Olivier était un retour à la dotation de la Communauté française vers la Commission communautaire française, augmentée de telle manière que le total établit un montant de 12,5 millions d'€.

Le député s'interroge quant à la récurrence de ce montant puisqu'il avait retenu que dans les accords de la Saint-Boniface, l'effort de la Commission communautaire française allait en diminuant à partir de 2006 pour atteindre 0 % en 2010. Qu'en est-il ?

Le député rappelle que le groupe MR a déposé une proposition qui modifie la clé de répartition dans le cadre du décret de 1993 qui attribue certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française. Face à un financement déficient, la clé actuelle pénalise la Commission communautaire française.

M. Colson souhaite également entendre le ministre-président sur les pistes peut-être insuffisamment exploitées évoquées à la fin de son exposé général. Des économies d'échelle sont-elles réalisables par rapport à la gestion des bâtiments ou de l'informatique. Qu'en est-il des politiques croisées et des sources d'économie qu'elles peuvent engendrer ?

Abordant les 12,5 millions d'€ de la Communauté française, Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) rappelle que le ministre-président n'est pas seul responsable du caractère récurrent ou non récurrent de ce montant. Tous les partis, en ce compris le MR, même s'il peut plus facilement le cacher parce qu'il est dans l'opposition, connaissent d'éventuelles tensions entre leurs branches bruxelloises et leurs branches

wallonnes quand il s'agit, surtout sur fond de crise budgétaire, d'établir les budgets de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise.

Il n'en demeure pas moins que l'accord de juillet 2009 avait pour objectif de diminuer structurellement le financement qu'apporte la Commission communautaire française à la Communauté française parallèlement au financement qu'apporte la Région wallonne à la Communauté française par le biais d'un financement de la Communauté française à ces deux entités. Ce montant est inférieur à ce qu'il devrait être si on transférait à ces deux entités exactement les montants qui étaient affectés aux politiques transférées.

Le décret de transfert de compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française prévoit que les dotations que la Communauté française doit transférer à la Région wallonne et à la Commission communautaire française sont diminuées de 20 millions d'€ en ce qui concerne la Commission communautaire française et de 60 millions d'€ en ce qui concerne la Région wallonne, et ce, en 1999.

Pour les années ultérieures, ces montants doivent être multipliés par un coefficient qui est compris entre 1 et 1,5. A défaut d'accord entre les gouvernements, ce coefficient reste à 1. Dans le cadre des accords de la Saint-Boniface, ce curseur est effectivement monté à 1,375 et doit redescendre en principe à 1 en 2010. L'accord de majorité de juillet 2009 stipule que, pour soutenir la Commission communautaire française, ce curseur est établi à 1 pour la Région wallonne et à 0,5 pour la Commission communautaire française. C'est ainsi que l'on obtient un montant de 12,5 millions d'€.

Cependant, au lieu d'appliquer ce coefficient de 0,5 pour la Commission communautaire française via le dispositif décretaal de transfert de compétences et de transfert de moyens corrélatifs – ce qui aurait dû faire 10 millions d'€ à peu près –, la Communauté française versera 12,5 millions d'€ via le budget réglementaire culture, sans même garantir, semble-t-il, que ce montant soit récurrent.

La députée socialiste estime que chaque groupe politique, majorité et opposition, doit rappeler à ses instances, d'une part, que ce montant doit être récurrent conformément à l'accord de juillet 2009, d'autre part, que ce transfert doit se faire via le dispositif décretaal. En effet, il est plus facile de mettre fin au caractère récurrent d'un transfert par une simple modification d'un règlement ou d'un arrêté plutôt que d'y mettre fin en modifiant le décret. Qui plus est, lorsque la Commission communautaire française fonctionne en matière culturelle sur base réglementaire, elle le fait sous tutelle de la Communauté française, ce qui n'est pas le cas lorsqu'elle fonctionne en tant qu'entité décretaale à laquelle la Communauté française a transféré des compétences décretaales.

La députée pense que l'ensemble de la Commission est d'accord pour travailler à faire en sorte que l'accord de

juillet 2009 soit respecté, qu'il soit concrétisé par décret et qu'il ramène le curseur à 0,5 à partir de 2010 et pour les années suivantes, quitte à ne recevoir que 10 millions d'€ au lieu des 12,5 millions d'€. Pour rappel, ces 12,5 millions d'€ reçus sous tutelle pourraient devoir n'être affectés qu'à des dépenses culturelles si la Communauté française l'exige dans le cadre de sa tutelle.

Examinant la norme CSF, Mme Mouzon constate que la Cour des comptes pointe le fait que la Commission communautaire française n'est pas à l'équilibre et n'atteint pas son objectif. Selon elle, aucune entité, qu'elle soit fédérale ou fédérée, n'a pour objectif l'équilibre. Elles ont toutes un déficit autorisé. La députée ne s'explique pas pourquoi tout à coup la Commission communautaire française devrait être à l'équilibre. Elle souhaite entendre le ministre-président à ce sujet.

En ce qui concerne l'encours, la députée souhaite que soit joint au rapport un tableau reprenant l'évolution de l'encours des engagements sur les cinq dernières années parce qu'elle a l'impression que cet encours augmente sans cesse puisque de moins en moins de crédits d'ordonnement sont prévus par rapport aux crédits d'engagement.

A propos de la trésorerie, la députée voudrait savoir si la ligne de crédit sur la trésorerie a augmenté en 2009. Elle souhaite que soit joint au rapport un tableau de l'évolution de la ligne de crédit depuis 2005. Elle interroge le ministre-président sur l'existence éventuelle d'un accord au sein du gouvernement sur une augmentation de cette ligne de crédit. Elle estime qu'augmenter une ligne de crédit de trésorerie, c'est en réalité emprunter sans le dire.

Par ailleurs, elle pointe que deux des trois comptes de trésorerie ont été fusionnés en 2008 par le gouvernement et se demande dans quelles circonstances cette fusion s'est réalisée. Pourquoi le Parlement n'a-t-il pas été informé plus tôt de cette fusion ? Est-il question de fusionner le troisième compte, celui de l'ex-province, avec les autres ?

Il semblerait qu'au 31 décembre 2009, les déficits de la Commission communautaire française, qui étaient jusqu'alors contrebalancés par les réserves de trésorerie, ne le seront plus parce que celles-ci ne seront plus suffisantes. Sa question est de savoir ce qui sera fait dans cette hypothèse puisque la Commission communautaire française n'a, selon elle, pas de capacité d'emprunt proprement dite. Il ne faudrait pas que, sous forme d'emprunt de trésorerie, la Commission communautaire française fasse des emprunts que la loi spéciale n'autorise pas par ailleurs.

Enfin, la députée estime que la trésorerie de Bruxelles Formation ne constitue pas un petit bas de laine sur lequel il est permis de se reposer. Cette trésorerie est indispensable pour préfinancer les fonds FSE. Pour rappel, le FSE ne finance jamais 100 % à l'avance et liquide souvent avec énormément de retard. Elle souhaite entendre le ministre-président sur l'impact de la fusion des trésoreries dans cette problématique.

Quant à la réforme de la comptabilité, la députée estime qu'elle est nécessaire et qu'il faut la mener avec la Communauté française. Le versement futur des 12,5 millions d'€ est un exemple typique qui démontre combien cette réforme est importante. Le programme justificatif de l'initial 2009 prévoit une petite ligne de crédit pour la réforme de la comptabilité. Le programme justificatif à l'ajusté 2009 supprime cette ligne de crédit parce qu'il est établi que cette réforme est fort coûteuse. Le programme justificatif à l'initial 2010 rétablit une ligne de crédit identique à celle de l'initial 2009. Une clarification est nécessaire parce que ces justificatifs successifs semblent contradictoires.

Mme Anne Herscovici (Ecolo) estime que l'exercice qui est présenté relève en quelque sorte de l'impossible puisqu'il faut faire face à des besoins en augmentation avec des moyens qui ne le sont pas. En effet, la Commission communautaire française n'a pas de capacité fiscale et le ministre-président a réalisé un diagnostic très lucide de la situation dans laquelle la Commission communautaire française se trouve. Elle s'interroge quant à la manière dont les propositions qu'a faites le ministre-président à la fin de son exposé vont être mises en œuvre : politiques croisées, économies d'échelle et négociations pour un refinancement structurel soit fédéral, soit en solidarité intrafrancophone. Un calendrier est-il prévu à cet effet ?

Elle souhaite également attirer l'attention sur le fait que la Commission communautaire française ne doit pas jouer sur des jeux de comptabilité dans la mesure où, si la Communauté française fait les versements espérés et de façon récurrente, il ne faudrait pas qu'ils aient pour conséquence des interventions moindres de la Communauté française en Région bruxelloise.

M. Eric Tomas (PS) se demande s'il n'y a pas des erreurs techniques dans le calcul du droit de tirage de la Région de Bruxelles-Capitale. Le résultat final est juste mais les étapes 4 et 5 sont incorrectes. Il conviendrait de corriger les commentaires des pages 8 et 9 du programme justificatif.

En ce qui concerne la dotation enseignement, il répète la question qu'il a posée à la Cour des comptes. Le calcul de la clé de répartition donne des pourcentages de 69,72 % et 30,28 %. C'est très curieusement la même clé qu'en 2006, au centième de % près. Est-ce un heureux hasard qui a pour conséquence que le nombre d'élèves est identique ? Il demande à disposer d'une répartition du nombre d'élèves par institution du côté francophone et du côté néerlandophone tel que le calcul aboutit à la clé 69,72/30,28.

En ce qui concerne la dotation de la Communauté française pour le personnel transféré, le montant annoncé est de 1.732 millions d'€. Il s'agit du montant qui se trouve au budget des dépenses 2010 de la Communauté française. Peut-on expliquer pourquoi ce montant est moindre qu'en 2009 ?

Sans anticiper sur la discussion qui aura lieu en commission de l'Enseignement, le député signale qu'il est prévu

qu'un état des lieux soit présenté au gouvernement en cette matière. A-t-il été dressé par un observateur extérieur. Qui l'a réalisé ?

Pour répondre à Mme Schepmans et à M. Colson, M. Christos Doulkeridis (ministre-président du Gouvernement) rappelle qu'à partir du moment où la structure même des dépenses de la Commission communautaire française a pour conséquence qu'elles concernent essentiellement du personnel et qu'il convient de préserver des marges pour pouvoir faire face à des dépenses liées au personnel, c'est-à-dire aux politiques mêmes telles qu'elles sont menées, il est indispensable de pouvoir se rabattre sur le solde. Sur les investissements, le gouvernement a décidé pour 2010 de reporter un certain nombre d'investissements qui avaient été prévus, mais dont chacun ne pouvait ignorer que l'exécution ne pourrait très légitimement pas avoir lieu en 2010. Ce sont donc bien des diminutions qui existent par rapport à ce qui avait été prévu à un moment donné. Il ne semblait pas crédible qu'elles puissent réellement se réaliser en 2010, ce qui explique ce report.

Le gouvernement a dû faire un choix : soit reporter ces investissements, soit intervenir sur des dépenses plus structurelles et qui concernent directement les politiques. On ne peut accepter l'idée qu'en faisant ce type de report pour les 3 millions d'€ concernés, on hypothèque la qualité des politiques menées ou on rentre dans une politique de dégradation immobilière ou du patrimoine. Le gouvernement a été prudent en réalisant ce type d'économies et elles n'auront pas de conséquence sur l'état général des bâtiments. Le gouvernement continuera même à y investir puisque le budget 2010 prévoit la construction du bâtiment 15B. Il en sera d'ailleurs fait état en commission de l'Enseignement. Le ministre-président souligne qu'il y a aussi d'autres travaux d'investissement prévus tels que du désamiantage.

A propos des 12,5 millions d'€ qui constituent un enjeu très important, le ministre-président fait remarquer que c'est la première fois depuis des années qu'un refinancement vient appuyer le budget de la Commission communautaire française. On en a longuement parlé mais c'est la première fois qu'il est réel et concret. Ce refinancement a eu lieu parce qu'il est la conséquence d'un accord politique discuté au mois de juillet entre les trois formations qui composent les majorités à Bruxelles, en Région wallonne et à la Communauté française. C'est la première fois qu'il y a effectivement une correspondance totale dans la configuration de ces majorités et c'est ce qui a permis d'avoir une réflexion et une discussion constructive sur ce point. Cette discussion portait bien sur la nécessité de répondre à un déficit structurel de la Commission communautaire française compte tenu d'une évolution inévitable des recettes, d'une part, et des dépenses, d'autre part, qui a pour conséquence qu'un déficit se construit de manière structurelle d'année en année.

Pour 2010, le moyen de pallier à ce déficit passe par le budget des recettes réglementaires. Certains députés, et

même la Cour des comptes, ont laissé entendre que cette recette n'est pas structurelle. Le ministre-président précise que la Cour des comptes écrit dans son rapport qu'elle n'a pas reçu le budget de la Communauté française et qu'il lui est donc impossible de pouvoir savoir si la recette est structurelle ou non. Le ministre-président estime que la Cour des comptes sort de son rôle. Elle est tenue de formuler un rapport basé sur des éléments objectifs. Le ministre-président considère que la volonté de soutenir la Commission communautaire française est une volonté structurelle. Il s'agit d'un accord politique pour une réponse structurelle. Le moyen utilisé n'est pas un moyen structurel puisqu'il ne passe pas par une modification d'un des décrets spéciaux. Mais il y a une volonté structurelle des trois familles politiques qui étaient autour de la table des négociations.

M. Doulkeridis ajoute que cette aide vient de la part d'une entité francophone, la Communauté française, qui doit faire face à une situation budgétaire extrêmement difficile, alors même qu'elle porte des politiques importantes pour la Région bruxelloise et ses habitants, ne fût-ce qu'en matière d'enseignement. Il est primordial que la Communauté française soit à même de pouvoir mener les meilleures politiques qui visent à rencontrer les besoins des habitants bruxellois. La Commission communautaire française n'a aucun intérêt à fragiliser la Communauté française. Cette solution qui vise à refinancer une institution pauvre par une autre institution pauvre n'est pas idéale. C'est pourquoi le ministre-président a déclaré dans son exposé général qu'il lui fallait trouver une réponse structurelle dans le cadre d'une réflexion institutionnelle globale qui sera menée à l'échelle fédérale.

Si l'ensemble des partis associés aux discussions institutionnelles et communautaires réfléchissent à l'avenir et à l'équilibre budgétaire de toutes les entités belges, il y aura une réponse structurelle au financement de la Commission communautaire française et de la Région bruxelloise, soit par l'Etat fédéral, soit par une autre entité, pour des politiques menées de manière transversale. Aussi, le ministre-président entend ne pas privilégier une piste intra-francophone pour soutenir structurellement le budget de la Commission communautaire française.

Le ministre-président n'exclut pas qu'il faille intégrer un financement structurel des politiques de la Région bruxelloise en n'oubliant pas les compétences de la Commission communautaire française. Il encourage tous les partis à défendre cette option. Il est évident qu'à l'avenir, sans ce type d'aide, les politiques de la Commission communautaire française ne pourront pas se poursuivre sans affecter, soit le personnel, soit les associations subsidiées.

M. Doulkeridis précise que c'est la Communauté française qui a décidé de choisir la voie réglementaire plutôt que décrétales. Y aura-t-il des conséquences sur le budget global ? Comment cette recette sera répartie sur l'ensemble des dépenses ? Jusqu'à présent, c'est essentiellement le décret qui a financé le réglementaire. Il n'y a pas de

raison de ne pas considérer qu'il soit possible de faire des transferts dans l'autre sens. Le gouvernement n'organise pas d'étanchéité entre ses recettes et ses dépenses, d'une part, et entre ses deux budgets, d'autre part.

A propos des accords de la Saint-Boniface, il a été décidé, déjà pour le budget 2009, d'anticiper la sortie de ces accords. Le budget 2010 est un budget où la Commission communautaire française est dans le « phasing out » des accords de la Saint-Boniface. Il n'y a donc pas de montant complémentaire versé à la Communauté française dans ce cadre.

Pour répondre à M. Riguelle, le ministre-président signale que le décret infrastructure pour les personnes handicapées est en cours de préparation et que les textes devraient être déposés en 2010. Par ailleurs, un groupe de travail a été mis en place entre le cabinet de Mme Huytebroeck et son cabinet, en qualité de ministre du Logement à la Région bruxelloise, pour dégager des pistes d'une politique en faveur des personnes handicapées.

A propos de la trésorerie de Bruxelles Formation, il faut savoir que, dès que le Fonds social européen aura réalisé le remboursement des préfinancements effectués par l'institution, celle-ci retrouvera un volant de trésorerie d'environ 7 millions d'€ Cette trésorerie fera alors l'objet de la centralisation évoquée de façon à appuyer et à faciliter la gestion de la trésorerie centrale. Cela fait des années que des députés insistent sur la nécessité de consolider les deux trésoreries. C'est chose faite dans le cadre d'une gestion en bon père de famille. Il conviendra cependant d'être attentif forcément aux besoins de Bruxelles Formation, l'objectif final n'étant pas d'enlever des moyens à Bruxelles Formation, mais de pouvoir jouer dans une situation de trésorerie pour essayer d'aller le moins possible vers les seuils planchers et gagner ainsi un peu de marge de manœuvre. De cette manière, la différence de 1,4 million d'€ existant entre la dotation prévue par l'Etat fédéral et celle inscrite au budget de la Commission communautaire française pourra, soit venir en soutien de la trésorerie, soit être affectée au déficit de l'institution.

Quant à la trésorerie à proprement parler de Bruxelles Formation, la partie qui sert à préfinancer ce qui vient du Fonds social européen est intouchable et doit être préservée. La Cour des comptes a fait une remarque soulignant que le budget de Bruxelles Formation était en déficit. L'information est imprécise. Bruxelles Formation présente un budget en déficit uniquement en solde brut, c'est-à-dire avant les corrections permettant de calculer le solde de financement SEC95, c'est-à-dire celles qui sont normalisées par le calcul du solde de l'ensemble de l'entité. La différence entre le solde brut et le solde SEC95 est de 284.000 € correspondant à des amortissements. Le budget de Bruxelles Formation est donc en équilibre selon la norme SEC95.

A propos du SGS Bâtiments, la logique est effectivement de consolider cette trésorerie, mais aussi de pouvoir répon-

dre aux besoins nécessaires de ce service sans lui réserver d'office des montants en trésorerie qu'il ne doit pas utiliser systématiquement. Cette consolidation de trésorerie constitue un instrument de bonne gestion budgétaire demandé depuis de nombreuses années.

En ce qui concerne le calcul du droit de tirage, le ministre-président confesse effectivement une erreur dans les calculs mais pas dans les totaux. Un corrigendum sera apporté au programme justificatif.

A propos des économies d'échelle possibles dont a parlé M. Colson, M. Christos Doukeridis (ministre-président du Gouvernement) rappelle la teneur de la discussion de politique générale. Il y a une volonté affichée traduite par un accord pour la tenue de gouvernements communs entre la Communauté française et le Gouvernement francophone bruxellois de la Commission communautaire française à un rythme trimestriel pour faire en sorte que, là où c'est possible, les gouvernements puissent travailler à la réalisation d'économies d'échelle ou à la mise en place de politiques cohérentes.

Le fait d'avoir une ministre du Gouvernement francophone bruxellois présente au sein du Gouvernement de la Communauté française est un point important qui permet de relayer la préoccupation exprimée supra, à savoir qu'il ne faut pas que le refinancement de la Commission communautaire française affecte les politiques menées par la Communauté française à l'égard des Bruxellois. Une logique de synergie existe, notamment en termes de formation professionnelle et de politique d'emploi. Les ministres Benoît Cerexhe et Emir Kir ont déjà montré l'exemple en collaborant sur ces matières. C'est vraiment la volonté du gouvernement actuel sous cette législature d'accroître ces synergies pour faire face à une situation budgétaire difficile. La synergie entre le secteur du logement bruxellois et celui des infrastructures d'accueil pour personnes handicapées au sein de la Commission communautaire française est également un bel exemple.

En ce qui concerne le comptage des élèves au sein de l'enseignement, un accord a été conclu par les gouvernements précédents entre Mme Dupuis et M. Vanhengel. La Cour des comptes a précisé que cet accord est intervenu en mai 2009 et stipulait que les calculs se basaient sur les chiffres de 2006. Le ministre-président se dit engagé par cette situation mais il a déjà pris un contact avec M. Van Raes, son homologue à la Vlaamse Gemeenschapscommissie, pour examiner de nouvelles pistes pour 2010.

Pour ce qui est des encours, le ministre rappelle qu'un tableau sera joint au rapport.

A propos de la norme CSF, le ministre-président rappelle qu'elle a été constamment positive pour la Commission communautaire française. Les budgets présentés sont en déséquilibre. Il est important pour le Gouvernement de la Communauté française de pouvoir tendre vers un équilibre

du budget compte tenu de la structure même des recettes et des dépenses de la Commission communautaire française. Ce n'est pas un objectif déterminé pour se faire plaisir, c'est un objectif recherché dans le cadre d'une bonne gouvernance et d'une saine gestion budgétaire.

La Commission communautaire française n'a pas la possibilité de lever des impôts et ne dispose donc pas de cette marge de manœuvre présente à la Région bruxelloise. Si le gouvernement veut être prudent et attentif aux politiques et à l'institution qu'il gère, il doit se focaliser sur l'impact pluriannuel des budgets qu'il présente. C'est la raison pour laquelle il essaie de pouvoir présenter un budget qui est le plus proche de l'équilibre.

A propos des recettes de la Loterie Nationale, un tableau sera joint en annexe au rapport quant à la répartition.

A propos des 12,5 millions d'€ de la Communauté française, le ministre-président déclare savoir qu'il y a une proposition de décret déposée par le groupe MR et qui vise à modifier les clés de répartition et rentrer ainsi dans une logique structurelle puisque le décret de financement est modifié. C'est une piste tout à fait intéressante. Structuellement, elle porte quand même sur le fait que c'est la Communauté française qui aidera la Commission communautaire française par le versement d'une recette.

Quand un groupe politique dépose ce type de proposition qui a inévitablement un impact budgétaire pour une autre entité, cette proposition doit être déposée aux trois endroits ad hoc : la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française. Au final, il ne doit pas y en avoir un qui gagne ou un qui perd; il faut cependant tendre vers une consolidation des budgets. Il conviendrait de faire adopter ce type de proposition d'abord par l'entité qui va devoir payer plus. Le ministre-président rappelle qu'il n'a annoncé les 12,5 millions d'€ que lorsque la Communauté française a concrètement marqué ce montant dans son budget. Il estime que la proposition du groupe MR doit d'abord être adoptée dans l'institution qui va perdre des moyens avant celle qui va en gagner. C'est un principe de base de loyauté.

Le ministre-président termine son intervention en évoquant l'évolution des paramètres d'inflation et leurs conséquences sur les charges de personnel et le budget global.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) espère que ce n'est pas une croissance négative de l'index qui est appliqué. Il est vrai qu'une période de déflation sévit. Ici, il s'agit d'un index applicable à des masses salariales qui ne peuvent être diminuées en cas d'index négatif.

M. Patrick Tilly (représentant de la Cour des comptes) rappelle qu'il y a évidemment un cliquet sur les salaires en tant que tels. Il n'y a pas de cliquet sur le mode de calcul de la dotation. Quand on compare l'initial 2009 à l'initial 2010, il apparaît que l'initial 2009 intégrait une hypothèse

d'inflation positive. A l'ajustement 2009, il a fallu faire une première correction du fait que l'inflation était inférieure à ce qui avait été inscrit à l'initial. Si l'on veut comparer 2009 et 2010, il faut comparer l'ajusté à l'initial. Sur ce détail, la Cour des comptes pourra fournir les détails du calcul pour le prochain rapport, si nécessaire.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo) estime qu'il est logique de comparer tous les initiaux ensemble et que, finalement, le meilleur reflet d'une situation budgétaire est l'ajusté. Il serait intéressant, dans les tableaux synthétiques, de placer l'ajusté à la place de l'initial pour éviter certaines erreurs de compréhension.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) pense, quant à elle, que l'idéal serait de disposer du compte 2008, de l'initial 2009, de l'ajusté 2009 et du budget initial 2010. C'est ce qui permettrait de réaliser la meilleure analyse et c'est d'ailleurs ce qui est exigé des communes par les autorités de tutelle.

A propos des 12,5 millions d'€ qui seront versés par la Communauté française, il est vrai que l'idéal serait que le Fédéral refinance la Commission communautaire française. Il n'est pas idéal de demander à une entité pauvre de refinancer une entité pauvre, mais il faut rappeler ici que, depuis 1995, c'est bien une entité pauvre, c'est-à-dire la Commission communautaire française, qui refinance une entité pauvre, c'est-à-dire la Communauté française.

Il est vrai qu'il n'y a pas de cloison étanche interne au budget de la Commission communautaire française entre le budget décréto et le budget réglementaire. Jusqu'ici, c'est le budget décréto qui a financé le budget réglementaire et pas le contraire. Juridiquement, c'est tout à fait correct parce que le budget décréto et l'exercice des compétences décrétoales ne sont pas soumis à tutelle. Mais le jour où le gouvernement devra faire l'inverse, il pourra se poser un problème juridique dont l'issue dépendra de l'attitude de l'autorité de tutelle, à savoir la Communauté française.

A propos de la norme CSF, le gouvernement annonce un équilibre. La configuration spécifique et l'exercice des compétences de la Commission communautaire française, en ce compris la différence par laquelle la Commission communautaire française ne dispose pas d'une capacité d'emprunt à l'instar des autres entités fédérées, doit inciter l'institution à la plus grande prudence. Il est vrai que la Commission communautaire française a été oubliée dans la loi sur la réforme de la comptabilité, mais quand il s'agira de calculer le taux d'endettement admis pour les entités fédérées, la Commission communautaire française ne sera pas oubliée. Le fait que l'on imposerait à la Commission communautaire française ou qu'elle s'imposerait elle-même mêmes un équilibre, alors que les autres entités fédérées aurait un taux d'endettement autorisé, serait en soi une injustice ou une forme d'aide apportée à la Communauté française ou à la Région wallonne dans le déficit autorisé de celles-ci. En effet, si on n'autorise pas de déficit à la Commission communautaire française, on accroît le déficit autorisé des

autres entités à concurrence de ce qui n'est pas autorisé à la Commission communautaire française. Il conviendra d'être attentif à ce raisonnement dans les négociations sur le refinancement de la Commission communautaire française.

Mme Mouzon estime qu'elle n'a pas eu de réponse quant à sa question sur la fusion des comptes de trésorerie. Quand est-elle intervenue ?

M. Christos Doukeridis (ministre-président du Gouvernement) rappelle qu'il s'agit d'une décision de la législature précédente.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) s'étonne de ce que cette fusion apparaisse tout à coup et demande si le gouvernement a l'intention de fusionner le troisième compte de trésorerie, c'est-à-dire celui de l'ex-province.

Enfin, elle constate que la Commission communautaire française puise dans des réserves de trésorerie pour atteindre l'équilibre. En 2010, ces réserves de trésorerie ne seront plus suffisantes. Qu'en sera-t-il ?

M. Christos Doukeridis (ministre-président du Gouvernement) signale qu'il n'y a pas de volonté actuellement de procéder à une consolidation de ce troisième compte de trésorerie.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) se réjouit d'entendre qu'en ce qui concerne la trésorerie de Bruxelles Formation, il n'y sera pas touché dans la mesure où elle est nécessaire pour le préfinancement du FSE.

M. Patrick Tilly (représentant de la Cour des comptes) précise que le choix de ne pas faire ce pas supplémentaire a été posé par le gouvernement cette année-ci. C'est Brinfin qui opère la gestion de trésorerie pour la Commission communautaire française. L'administration du budget à la Commission communautaire française essaie de mettre en conformité les données budgétaires et les données de trésorerie de façon à déterminer précisément quelle est la situation finale. Ce rapport sera l'occasion de déterminer quand va s'opérer effectivement le tournant entre une situation de trésorerie encore tout juste positive et une situation de trésorerie structurellement déficitaire. Selon les données en possession à ce jour et les différents rapports dressés, ce tournant devrait intervenir entre la deuxième partie de 2010, voire en 2011. La Cour des comptes n'a pas encore une vision extrêmement précise à ce sujet.

M. Michel Colson (MR) aborde à nouveau les 12,5 millions d'€ qui seront versés par la Communauté française. Il se demande s'il s'agit d'une opération ponctuelle ou récurrente. En effet, la Cour des comptes s'est prononcée sans avoir tous les éléments. La volonté de l'Olivier est d'aboutir à un financement structurel, et tout le monde partage cet objectif. Dans son exposé général, le ministre-président estime qu'il est plus que temps qu'un refinancement structurel de l'institution soit à l'ordre du jour. Au final, il appa-

raît que ce financement n'est pas structurel, mais qu'il y a cependant une volonté structurelle ...

A propos du comptage des élèves, il y aurait un accord politique qui lie Mme Dupuis et M. Vanhengel, sanctionné par une décision du gouvernement. Cet accord politique, qui présenterait l'avantage de fixer une clé, est-il à l'avantage des francophones ou des néerlandophones ?

Au sujet de la sous-utilisation des crédits de dépense, le député pointe que, dans le cadre du budget 2010, il est prévu une sous-utilisation des dépenses estimée à 1 %, soit 3.573.000 €. Dans le cas du budget 2009, cette sous-utilisation était estimée à 1,5 %, soit 5.309.000 €. Le député demande que soit joint au rapport un tableau qui reprend les taux de réalisation des différents programmes.

M. Christos Doukeridis (ministre-président du Gouvernement) rappelle ce qu'il a déjà dit antérieurement. L'accord politique des trois partis de la majorité porte sur une aide structurelle. Rien ne permet d'indiquer, pas même les commentaires de la Cour des comptes, que cette volonté n'est pas partagée du côté wallon. Il n'y a pas non plus d'indication sur le caractère ponctuel ou non récurrent de cette opération à la Communauté française.

M. Michel Colson (MR) demande si le ministre-président va être animé d'une prudence tout au long de la législature tant que la Commission communautaire française n'obtient pas des récurrences de financement.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) déclare que tous les partis, en ce compris le MR, doivent tenter d'obtenir cette récurrence.

M. Christos Doukeridis (ministre-président du Gouvernement) déclare à son tour que nombreuses négociations sont encore prévues, que ce soit en Région bruxelloise ou en Communauté française. La Commission communautaire française va devoir continuer à se battre. Ce n'est pas Christos Doukeridis qui décide si un financement est récurrent ou non. C'est la volonté des trois partis de l'Olivier de marquer cette solidarité intrafrancophone, et ça, c'est nouveau. Aucun commissaire ne lui enlèvera le plaisir de constater que cette solidarité s'est construite sur des accords conclus en juillet.

En ce qui concerne les tableaux des taux de réalisation, ils seront joints au rapport, sachant que, pour 2009, tous les chiffres ne sont pas encore disponibles.

5. Réception des avis des commissions permanentes

Conformément à l'article 75.5 du Règlement, chaque rapporteur de chacune des commissions présente l'avis de la commission dont il a assuré la rédaction du rapport.

M. Aziz Albishari (Ecolo) présente l'avis de la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

Il est acté que cette commission a recommandé l'adoption des projets budgétaires par 8 voix pour et 3 voix contre.

M. Ahmed El Ktibi (PS) présente l'avis de la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire.

Il est acté que cette commission a recommandé l'adoption des projets budgétaires par 8 voix pour et 4 voix contre.

M. Alain Hutchinson (PS) présente l'avis de la commission des Affaires sociales.

Il est acté que cette commission a recommandé l'adoption des projets budgétaires par 8 voix pour et 3 voix contre.

En remplacement de M. Pierre Migisha, Mme Julie de Groote (présidente) présente l'avis de la commission de la Santé.

Il est acté que cette commission a recommandé l'adoption des projets budgétaires par 6 voix pour et 4 voix contre.

6. Examen et vote des articles, des tableaux annexes et autres annexes des projets d'ajustements des budgets de l'année 2009

Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [7 (2009-2010) n° 1]

Article premier

L'article 1^{er} est adopté par 7 voix pour et 2 voix contre.

Articles 2 et 3

Les articles 2 et 3 sont adoptés par 7 voix pour et 2 voix contre.

Tableau annexe

Le tableau annexe est adopté par 7 voix pour et 2 voix contre.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet est adopté par 7 voix pour et 2 voix contre.

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [7 (2009-2010) n° 2]

Un erratum portant correction de la numérotation de certaines allocations de base est déposé par M. Christos Douleridis, président du Gouvernement, ministre en charge du Budget.

Il est voté sur les articles tels que corrigés.

Article premier

L'article 1^{er} est adopté par 7 voix pour et 2 voix contre.

Articles 2 à 17

Les articles 2 à 17 sont adoptés par 7 voix pour et 2 voix contre.

Tableau annexe

Le tableau annexe est adopté par 7 voix pour et 2 voix contre.

Autres annexes

Les autres annexes sont adoptées par 7 voix pour et 2 voix contre.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet est adopté par 7 voix pour et 2 voix contre.

Projet de règlement ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [7 (2009-2010) n° 3]

Article premier

L'article 1^{er} est adopté par 7 voix pour et 2 voix contre.

Articles 2 et 3

Les articles 2 et 3 sont adoptés par 7 voix pour et 2 voix contre.

Tableau annexe

Le tableau annexe est adopté par 7 voix pour et 2 voix contre

Ensemble du projet

L'ensemble du projet est adopté par 7 voix pour et 2 voix contre.

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [7 (2009-2010) n° 4]

Article premier

L'article 1^{er} est adopté par 7 voix pour et 2 voix contre.

Articles 2 à 6

Les articles 2 à 6 sont adoptés par 7 voix pour et 2 voix contre.

Tableau annexe

Le tableau annexe est adopté par 7 voix pour et 2 voix contre.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet est adopté par 7 voix pour et 2 voix contre.

**7. Examen et vote des articles,
des tableaux annexes et autres annexes
des projets de budgets de l'année 2010**

Projet de décret contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 [8 (2009-2010) n° 1]

Article premier

L'article 1^{er} est adopté par 7 voix pour et 2 voix contre.

Articles 2 à 5

Les articles 2 à 5 sont adoptés par 7 voix pour et 2 voix contre.

Tableau annexe

Le tableau annexe est adopté par 7 voix pour et 2 voix contre.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet est adopté par 7 voix pour et 2 voix contre.

Projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 [8 (2009-2010) n° 2]

Un erratum portant correction de la numérotation de certaines allocations de base est déposé par M. Christos Doukeridis, président du Gouvernement, ministre en charge du Budget.

Il est voté sur les articles tels que corrigés.

Article premier

L'article 1^{er} est adopté par 7 voix pour et 2 voix contre.

Articles 2 à 19

Les articles 2 à 19 sont adoptés par 7 voix pour et 2 voix contre.

Tableau annexe

Le tableau annexe est adopté par 7 voix pour et 2 voix contre.

Autres annexes

Les autres annexes sont adoptées par 7 voix pour et 2 voix contre.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet est adopté par 7 voix pour et 2 voix contre.

Projet de règlement contenant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 [8 (2009-2010) n° 3]

Article premier

L'article 1^{er} est adopté par 7 voix pour et 2 voix contre.

Articles 2 à 5

Les articles 2 à 5 sont adoptés par 7 voix pour et 2 voix contre.

Tableau annexe

Le tableau annexe est adopté par 7 voix pour et 2 voix contre.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet est adopté par 7 voix pour et 2 voix contre.

Projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 [8 (2009-2010) n° 4]

Un erratum portant correction de la numérotation de certaines allocations de base est déposé par M. Christos Doulkeridis, président du Gouvernement, ministre en charge du Budget.

Il est voté sur les articles tels que corrigés.

Article premier

L'article 1^{er} est adopté par 7 voix pour et 3 voix contre.

Articles 2 à 9

Les articles 2 à 9 sont adoptés par 7 voix pour et 3 voix contre.

Tableau annexe

Le tableau annexe est adopté par 7 voix pour et 3 voix contre.

Ensemble du projet

L'ensemble du projet est adopté par 7 voix pour et 3 voix contre.

8. Approbation du rapport

A l'unanimité des 10 membres présents, il est fait confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,

M. Aziz ALBISHARI

La Présidente,

Julie de GROOTE

9. Annexes

Annexe 1

Erratum concernant le projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2009 [doc 7 (2009-2010) n° 2]

Page 3, article 7 :

- lire 07.00.01.01 à la place de 7.0.1.1
- lire 22.10.12.01 « 22.10.12.1
- lire 22.10.12.02 « 22.10.12.2
- lire 23.10.12.01 « 23.10.12.1
- lire 23.20.33.06 « 23.20.33.6

Page 3, article 8 :

- lire 21.00.11.08 à la place de 21.00.11.8
- lire 22.10.33.04 « 22.10.33.4
- lire 22.10.33.07 « 22.10.33.7
- lire 22.20.43.05 « 22.20.43.5
- lire 23.20.33.08 « 23.20.33.8
- lire 30.00.01.01 « 30.0.1.1.

Page 3, article 9 :

- lire 22.10.33.01 à la place de 22.10.33.1
- lire 22.10.33.04 « 22.10.33.4
- lire 22.10.33.07 « 22.10.33.7
- lire 22.20.33.02 « 22.20.33.2
- lire 22.20.43.05 « 22.20.43.5

Page 3 et page 4, article 10 :

- lire 22.20.52.01 à la place de 22.20.52.1
- lire 22.20.63.01 « 22.20.63.1

Annexe 2

Erratum concernant le projet de règlement contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 [doc. 8 (2009-2010) n° 4]

Page 2 article 6 :

- lire 10.00.74.02 à la place de 10.0.74.2
- lire 11.11.33.03 « 11.11.33.3
- lire 11.12.12.01 « 11.12.12.1

Page 3 article 6 (suite) :

- lire 11.61.12.02 à la place de 11.61.12.2

Page 3 article 7 :

- lire 11.11.33.04 à la place de 11.11.33.4
- lire 11.11.43.01 « 11.11.43.1
- lire 11.12.33.02 « 11.12.33.2
- lire 11.13.33.03 « 11.13.33.3.
- lire 11.16.33.02 « 11.16.33.2.
- lire 11.16.33.03 « 11.16.33.3
- lire 11.17.33.01 « 11.17.33.1
- lire 11.17.33.02 « 11.17.33.2.
- lire 11.22.33.02 « 11.22.33.2.
- lire 11.22.33.03 « 11.22.33.3
- lire 11.41.33.01 « 11.41.33.1.
- lire 11.61.33.01 « 11.61.33.1

Annexe 3

Erratum concernant le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010 [doc. 8 (2009-2010) n° 2]

Page 3 article 10 :

- lire 27.01.43.03 à la place de 1.43.3.
- lire 27.06.43.23 « 6.43.23.
- lire 27.07.21.11 « 7.21.11.
- lire 27.07.91.11 « 7.91.11.
- lire 21.01.11.05 « 1.11.5.
- lire 21.00.11.11 « 1.11.11.
- lire 21.10.21.01 « 10.21.1.
- lire 25.00.11.04 « 1.11.4.

Page 4 article 10 (suite) :

- lire 29.03.11.05 à la place de 3.11.5.
- lire 30.00.01.01 « 1.1.1.
- lire 01.00.11.02 « 1.11.2.
- lire 02.00.11.02 « 1.11.2.
- lire 03.00.11.02 « 1.11.2.
- lire 04.00.11.02 « 1.11.2.
- lire 05.00.11.02 « 1.11.2.
- lire 21.00.12.04 « 1.12.4.
- lire 21.00.12.11 « 1.12.11.
- lire 22.10.12.01 « 10.12.01.
- lire 22.00.12.02 « 20.12.2.
- lire 23.10.12.01 « 10.12.1.
- lire 24.00.12.01 « 1.12.1.
- lire 29.03.12.11 « 3.12.11.

Page 7 article 12 :

- lire 21.00.01.03 à la place de 1.1.3.
- lire 21.00.01.04 « 1.1.4.
- lire 21.00.01.05 « 1.1.5.
- lire 21.00.33.01 « 1.33.1.
- lire 22.10.33.01 « 10.33.1.
- lire 22.10.33.04 « 10.33.4.
- lire 22.10.33.05 « 10.33.5.
- lire 22.10.33.08 « 10.33.8.
- lire 22.10.53.01 « 10.53.1.
- lire 22.20.00.01 « 20.1.1.
- lire 22.20.33.02 « 20.33.2.
- lire 22.20.33.03 « 20.33.3.
- lire 22.20.33.05 « 20.33.5.
- lire 22.20.33.06 « 20.33.6.
- lire 22.20.33.07 « 20.33.7.
- lire 22.20.33.08 « 20.33.8.
- lire 22.20.33.09 « 20.33.9.
- lire 22.20.33.10 « 20.33.10.

Page 8 article 12 (suite) :

- lire 22.20.43.05 à la place de 20.43.5.
- lire 22.20.52.01 « 20.52.1.

- lire 22.20.63.01 à la place de 20.63.1.
- lire 22.32.41.31 « 32.41.31.
- lire 22.40.33.15 « 40.33.15.
- lire 22.40.33.16 « 40.33.16.
- lire 22.40.33.17 « 40.33.17.
- lire 23.10.33.01 « 10.33.1.
- lire 23.10.33.11 « 10.33.11.
- lire 23.10.33.14 « 10.33.14.
- lire 23.10.41.01 « 10.41.1.
- lire 23.20.33.06 « 20.33.6.
- lire 23.20.33.08 « 20.33.8.
- lire 24.00.01.01 « 1.1.1.
- lire 24.00.33.02 « 1.33.2.
- lire 24.00.52.03 « 1.52.3.
- lire 24.00.53.01 « 1.53.1.
- lire 24.00.63.04 « 1.63.4.
- lire 26.10.33.01 « 10.33.1.
- lire 26.10.33.03 « 10.33.3.
- lire 26.10.33.04 « 10.33.4.
- lire 26.10.33.07 « 10.33.7.
- lire 26.10.33.08 « 10.33.8.
- lire 26.10.33.09 « 10.33.9.

Page 9 article 12 suite

- lire 26.10.41.04 à la place de 10.41.4.
- lire 26.10.45.23 « 10.45.23.
- lire 26.10.45.24 « 10.45.24.
- lire 26.10.45.25 « 10.45.25.
- lire 26.20.33.01 « 20.33.1.
- lire 26.20.41.03 « 20.41.3.
- lire 26.20.41.31 « 20.41.31.
- lire 26.30.43.05 « 30.43.5.
- lire 26.30.43.06 « 30.43.6.
- lire 27.01.43.03 « 1.43.3.
- lire 27.06.63.22 « 6.63.22.
- lire 28.00.61.35 « 1.61.35.
- lire 29.02.61.35 « 2.61.35.
- lire 29.03.43.05 « 3.43.5.
- lire 30.00.33.00 « 1.33.1.
- lire 30.01.33.01 « 1.33.1.

Annexe 4

Tableau encours 2004-2009

Ce tableau reprend le solde de l'encours arrêté au 31 décembre. Il faut constater une diminution de la masse de l'encours au fil du temps; ceci est dû principalement à la création du SGS Bâtiments et à la migration des crédits dissociés dans le SGS avec transfert du solde de l'encours à la date de création de celui-ci. Par ailleurs, si on prend l'encours arrêté au 17 novembre 2009, on peut affirmer que 81 % de la masse concerne le non-marchand ($\pm 1.576,000$ €), 7,7 % le tourisme. Ensuite viennent les infrastructures sportives et la formation professionnelle.

Année	Encours au 31/12	
2004	4.515.676,57	
2005	4.526.652,26	
2006	2.247.323,74	
2007	1.806.078,51	
2008	1.754.402,45	
2009	1.942.773,99	arrêté au 17/11/2009

Annexe 5

Evolution de la ligne de crédit

- Jusqu'en 2001, une facilité de caisse équivalente à 10 % des recettes budgétaires de l'année comptable et non encore encaissées pouvait être mise à disposition de la Commission communautaire française.
- Le 19 juillet 2001, un 1^{er} avenant a été signé par Monsieur le Ministre Alain Hutchinson, la facilité de caisse passe à 20 % des recettes budgétaires de l'année comptable non encore encaissées.
- Le 2 mai 2006, un 2^{ème} avenant a été signé par Madame la Ministre Evelyne Huytebroeck : « une facilité de caisse équivalente à 20 % des recettes budgétaires de l'année comptable peut être mise à disposition de la Commission communautaire française. L'utilisation de cette ligne est limitée aux dépenses inscrites au budget de l'année comptable concernée ».

A l'heure actuelle, le deuxième avenant est toujours d'application.

Annexe 6

Tableau des crédits reportés 2004-2009

Ce tableau reprend la consommation des crédits reportés sur la période 2005-2009(arrêté au 17/11/2009). Le pourcentage est assez constant sauf depuis deux ans mais il est dû principalement au report de crédit supérieur.

Année	Crédits reportés		Total	Ordonnance année N+1		Total	Crédits tombés en annulation	% d'ordonnement	
	Règlement	Décret		Règlement	Décret				
2004	3.726.633,62	15.946.894,23	19.673.527,85	3.292.971,02	11.624.267,28	14.917.238,30	4.756.289,55	75,82 %	
2005	4.489.493,84	15.385.801,44	19.875.295,28	4.152.776,89	11.348.907,33	15.501.684,22	4.373.611,06	77,99 %	
2006	3.754.930,93	15.739.443,75	19.494.374,68	3.549.520,09	11.179.517,32	14.729.037,41	4.765.337,27	75,56 %	
2007	4.869.185,43	27.830.018,36	32.699.203,79	4.688.368,25	23.958.529,94	28.646.898,19	4.052.305,60	87,61 %	
2008	5.522.719,74	25.120.619,73	30.643.339,47	4.018.599,74	18.111.368,35	22.129.968,09		72,22 %	au 17/11/2009

Annexe 7

Dotations aux commissions communautaires flamande et française
pour le financement de l'enseignement – dernière tranche 2009



GOVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Cabinet du ministre Guy Vanhengel

Finances
Budget
Relations extérieures
Informatique

NOTE AUX MEMBRES DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Objet : Dotation aux Commissions communautaires communes flamande et française pour le financement de l'enseignement - dernière tranche 2009

A. Exposé :

En application de la loi spéciale du 12 janvier 1989, article 83ter, on prévoit à partir de l'année budgétaire 1995 annuellement au budget régional une dotation spéciale qui est octroyée à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire flamande et est destinée au financement de l'enseignement.

Le montant de base de cette dotation a été fixé à 26.028.820 € pour l'année budgétaire 1992 et atteint 43.795.000 € dans le budget 2008.

Cette dotation doit être répartie comme suit : « A partir de l'année budgétaire 1999, cette clé de répartition est adaptée au pourcentage d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans l'enseignement néerlandophone et francophone, visé à l'article 79bis ».

En date du 29 novembre 2008, le Gouvernement a décidé de payer la dotation 2009 e, 11 tranches mensuelles, sur la base d'une clé de répartition 2006 moyenne provisoire (69,16%Cocof/30,84%VGC) étant donné que l'apport entre autres d'élèves issus de l'Institut Supérieur de Schaerbeek" (ISS) repris dans l'Institut Haulot" n'a pas encore été techniquement examiné et étant donné que le calcul de la clé de répartition 2007 et 2008 n'était pas encore achevée. La 12ième tranche a été retenue pour une éventuelle compensation dans le cas où de nouvelles clés de répartitions étaient calculées dans le courant de l'année.

Les tableaux ci-dessous peuvent être établis :

	Montant inscrit au budget (en €)	Clé de répartition utilisée (Cocof/VGC)	Montant octroyé à la VGC (en €)	Montant octroyé à la Cocof(en €)
2007	42.764.000	69,92/30,08	12.863.411,2	29.900.588,8
2008	43.795.000	69,72/30,28	13.261.126	30.533.874
2009	45.567.000	69,16/30,84	14.052.862,8	31.514.137,2

En janvier et février 2009, un groupe de travail technique s'est réuni à plusieurs reprises. Ce groupe de travail a communiqué 3 nouvelles clés de répartition. Elles ont trait aux années 2007, 2008 et 2009.

Sur la base de la nouvelle clé de répartition :

	Montant inscrit au budget (en €)	Nouvelle clé de répartition (Cocof/VGC)	Montant à recevoir pour la VGC (en €)	Montant à recevoir pour la Cocof (en €)
2007	42.764.000	69,89/30,11	12.876.240,4	29.887.759,6
2008	43.795.000	69,72/30,28	13.261.126	30.533.874
2009	45.567.000	69,72/30,28	13.797.687,6	31.769.312,4

En ce qui concerne la Cocof, nous constatons les différences suivantes dans le montant des 2 clés de répartition :

en 2007 : - 12.829,2 €

en 2008 : 0

en 2009 : +255.175, 2 €

La Cocof doit donc recevoir 242.346 € euros en plus, montant qui sera ajouté à sa part lors de la liquidation de la 12^{ème} tranche de la dotation pour l'enseignement 2009. Le même montant sera retiré de la partie accordée à la VGC.

Répartition de la dernière tranche :

	<i>Clé de répartition utilisée</i> <i>(69,72% Cocof/ 30,28% VGC)</i> <i>(en €)</i>	<i>11/12 (Décision de gouvernement 29/11/2008)</i> <i>(en €)</i>	<i>Montant restant</i> <i>(en €)</i>	<i>Montants définitifs</i> <i>(en €)</i>
Cocof	31.514.137,2	28.887.559,10	2.626.578,10	2.626.578,10+ 242.346 = 2.868.924,10
VGC	14.052.862,8	12.881.790,90	1.171.071,90	1.171.071,90- 242.346 = 928.725,90

B. Proposition de décision :

Le Gouvernement de Bruxelles-Capitale décide :

- de fixer et de verser la dernière douzième tranche de la dotation pour le financement de l'enseignement aux Commissions Communautaires flamande et française à hauteur de 3.797.650 € à la charge du budget des dépenses 2009 à l'AB 30.003.42.01.45.10

La Cocof reçoit 2.868.924,10 € et la VGC 928.725,90 €

- de fixer la clé de répartition pour la dotation en vue du financement de l'enseignement pour les années budgétaires 2009 et 2010 à 69,72% pour la Cocof et à 30,28% pour la VGC.
- de saisir le législateur spécial fédéral en vue de plafonner la clé de répartition tel que visé à l'article 83ter§1.

Le Ministre des Finances et du Budget est chargé de l'exécution de cette décision.

Le Ministre des Finances et du Budget
Guy VANHENGEL

Annexe 8

Dotation enseignement – Répartition du nombre d'élèves francophones et néerlandophones

VGC

	2002-2003 Dotation 2004	2003-2004 Dotation 2005	2004-2005 Dotation 2006	2005-2006 Dotation 2007	2006-2007 Dotation 2008
Elishout voeding	310	296	316	305	281
Zaveldal	38	52	52	62	62
Kasterlinden sec	38	39	43	40	45
Kasterlinden pri	63	76	85	115	123
GON	27	39	69	110	124
GVO Elishout					
COOVI	779	917	943	885	883
EHB					
Normaalleerlang	12	10	19	36	28
Erasmus H.S.	486	494	509	511	521
TOTAL	1753	1923	2036	2064	2067

COCOF

	2002-2003 Dotation 2004	2003-2004 Dotation 2005	2004-2005 Dotation 2006	2005-2006 Dotation 2007	2006-2007 Dotation 2008
Elishout voeding	310	296	316	305	281
Gryzon	484	495	577	597	602
Redouté-Peiffer	577	650	648	672	681
Gheude	155	180	197	197	197
Herlin	88	83	67	67	70
Lallemand	263	323	336	360	366
Lambion	1042	1053	1051	1069	1077
Guilbert	678	728	723	811	861
Robaye	42	40	64	56	55
HE Haulot	585	635	646	614	571
HE Meurice	170	164	138	112	89
HE ISI	0	0	242	237	191
TOTAL	4084	4351	4689	4792	4760
TOTAL VGC + COCOF	5837	6274	6725	6856	6827
Pourcentage VGC	30,03 %	30,65 %	30,28 %	30,11 %	30,28 %
Pourcentage COCOF	69,97 %	69,35 %	69,72 %	69,89 %	69,72 %

Annexe 9

Total des engagements par division – année 2008

2008 cnd			
Art.	Crédits	Total Eng.	Solde
Div 1-6	1.105.000,00	1.096.497,50	99 %
Div 7	6.723.000,00	6.723.000,00	100 %
Div 21	26.227.000,00	25.538.738,98	97 %
Div 22	165.293.000,00	165.239.398,60	100 %
Div 23	25.216.000,00	25.123.372,25	100 %
Div 24	6.845.000,00	6.832.685,86	100 %
Div 25	9.008.000,00	8.978.999,98	100 %
Div 26	44.255.000,00	44.182.378,09	100 %
Div 27	3.023.000,00	3.023.000,00	100 %
Div 28	27.000,00	27.000,00	100 %
Div 29	32.166.000,00	31.998.303,03	99 %
Div 30	1.995.000,00	1.968.044,95	99 %
TOTAUX	321.883.000,00	320.731.419,24	100 %

Budget 2008 (cd)

2008 cd

Art.	C.E.	Total eng.	%	C.O.	Total ord.	%
Div 21	3.234.000,00	3.087.922,85	95 %	3.181.000,00	2.941.609,39	92 %
Div 24	168.000,00	16.607,54	10 %	217.000,00	204.147,06	94 %
Div 26	0,00	0,00	0 %	44.000,00	0,00	0 %
Div 28	113.000,00	102.550,00	91 %	113.000,00	113.000,00	100 %
Div 29	0,00	0,00	0 %	74.000,00	0,00	0 %
Totaux	3.515.000,00	3.207.080,39	91 %	3.629.000,00	3.258.756,45	90 %

